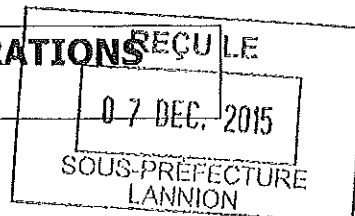


SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU TREGOR

2, route de Kabatous
22660 TRELEVERN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 25 novembre 2015



L'an deux mille quinze, le mercredi 25 novembre, à neuf heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Trégor, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de PLOUGRESCANT, sous la Présidence de Monsieur Roland GELGON, Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 24

17 membres étaient présents : MM. GELGON Roland, ORVEN Jean-François, DAUVERGNE Gérard, MORVAN Jean-Pierre, ROPARS Erwan, ROUMIGUIERE Jean Pierre, ADAM Pierre, BODSON Jean, LE FLANCHEC Yves, RUZIC Olivier, GUIOMAR Gildas, FOUNTAS Guy, LE BORGNE Patrick, HERLIDOU Laurent, HUONNIC Pierre, NEUKUM Jean, Mme URVOAS Nathalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CRAVEC Sylvie, procuration à MORVAN Jean-Pierre
DAGORN Anne Marie, procuration à HERLIDOU Laurent

BOURIOT François, CADIN Hervé, NICOLAS Gildas, DENIAU Michel,
COUILLABIN Gérard.



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le président expose à l'assemblée le projet du schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor qui propose de fusionner la Communauté de Communes de la Presqu'île de LEZARDRIEUX et la Communauté de Communes du Haut Trégor avec Lannion - Trégor Communauté. Cette fusion aura pour conséquence la dissolution du Syndicat d'Eau du Trégor lors du transfert de compétence de l'eau à l'intercommunalité au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Le président rappelle à l'assemblée que le Syndicat d'Eau du Trégor est une collectivité territoriale compétente qui fonctionne en régie et emploie dix-huit agents. De ce fait, il propose à l'assemblée de se prononcer quant au projet du préfet.

Le Comité Syndical, ayant délibéré,

A 4 voix contre,

A 6 voix pour (dont la procuration de Mme DAGORN à M. HERLIDOU)

Et 9 abstentions (dont la procuration de Mme CRAVEC à M. MORVAN)

- APPROUVE le projet du schéma départemental de coopération intercommunale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre,
Le président,

